



**KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 29  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## Wallix Group S.A.

**Rapport du commissaire aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de  
capital donnant accès à d'autres titres de capital ou  
donnant droit à l'attribution de titres de créance  
et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des  
titres de capital à émettre avec suppression de droit  
préférentiel de souscription par une offre visée au II  
de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier**

Assemblée générale mixte du 9 mai 2018 - résolutions n° 12 et 14

Wallix Group S.A.

250 bis, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris

*Ce rapport contient 3 pages*

Référence : CF-182-17



**KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 29  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## Wallix Group S.A.

Siège social : 250 bis, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris  
Capital social : €.404.471

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier**

Assemblée générale mixte du 9 mai 2018 - résolutions n° 12 et 14

A l'assemblée générale de la société Wallix Group S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier de :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

pour un montant maximum de 300.000 euros, limité à 20% par an, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé aux 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 20 millions d'euros. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la société prévu aux 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions.

Pour chacune des émissions décidées en application des 10<sup>ème</sup> à 13<sup>ème</sup> résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés auxdites résolutions susvisées par l'assemblée, lorsque le directoire constate une demande excédentaire.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Paris La Défense, le 20 avril 2018

KPMG Audit Paris et Centre



Clément Fruchard  
Associé